



Arrêté fédéral portant approbation de la Convention de sécurité sociale entre la Suisse et le Brésil

du 9 juin 2015

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral du 5 novembre 2014²,
arrête:

Art. 1

¹ La Convention de sécurité sociale du 3 avril 2014 entre la Confédération suisse et la République fédérative du Brésil³ est approuvée.

² Le Conseil fédéral est autorisé à la ratifier.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil national, 5 mars 2015

Le président: Stéphane Rossini
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Conseil des États, 9 juin 2015

Le président: Claude Hêche
La secrétaire: Martina Buol

¹ RS 101

² FF 2014 8655

³ RS 0.831.109.198.1; RO 2019 2865

